

LES SERVICES DE HAD EN GIRONDE

HAD DES VIGNES ET DES RIVIÈRES

35 chemin Casse | 33500 Libourne

Tél. : 05 57 50 20 20

Fax : 05 57 20 29

HAD DE BAGATELLE

201 rue Robespierre | 33401 Talence

Tél. : 05 57 12 40 00

Fax : 05 57 12 34 31

HAD DE L'HÔPITAL SUBURBAIN DU BOUSCAT

97 avenue Georges Clémenceau | 33110 Le Bouscat

Tél. : 05 56 42 49 55

Fax : 05 56 42 49 56

HAD SUD GIRONDE

Centre Hospitalier Pasteur
Rue Paul Langevin | 33212 Langon Cedex

Tél. : 05 56 76 34 71

Fax : 05 56 76 34 72

**Pour trouver l'HAD d'un autre département,
consultez le site Internet :**
www.fnehad.fr

MAISON DE SANTÉ MARIE GALÈNE

Association des Dames du Calvaire

**Si vous, ou un de vos proches,
êtes hospitalisé(e)
à la Maison de Santé Marie Galène,
vous pouvez contacter le service social.**

30 rue Kléber - 33200 Bordeaux

SSR : M^{me} Delphine SENESSE, assistante sociale

Tél. : 05 57 22 46 24 - Fax : 05 57 22 25 17

d.senesse@mariegalene.org

Lundi, mardi, vendredi : 9h - 17h
Mercredi : 9h - 13h / Jeudi : 9h - 18h

EMSP / USP : M^{me} Blandine BOURGAIN, assistante sociale

Tél. : 05 57 22 25 18 - Fax : 05 57 22 25 58

b.bourgain@mariegalene.org

Lundi : 8h30 - 16h / Mardi : 8h30 - 12h
Jeudi : 9h - 16h30

HDJ : M^{me} Ingrid MONTEIL, assistante sociale

Tél. : 05 57 22 73 92 - Fax : 05 57 22 25 58

servicesocial.hdj@mariegalene.org

Lundi : 9h - 17h30 / Jeudi : 9h - 16h
Vendredi : 9h - 12h

MAISON DE SANTÉ MARIE GALÈNE

Association des Dames du Calvaire

LE SERVICE SOCIAL
VOUS INFORME

L'HOSPITALISATION À DOMICILE (HAD)

L'HAD, C'EST QUOI ?

L'HAD est un mode d'hospitalisation à part entière présentant le même niveau d'exigence en termes de qualité et de sécurité des soins que si vous étiez hospitalisé(e) dans une structure hospitalière.

C'est une **prise en charge globale, coordonnée et continue** (24h/24 et 7j/7), en lien avec le médecin traitant.

Les interventions à domicile sont programmées de 7h à 20h. Une permanence téléphonique est assurée la nuit.

Les horaires et fréquences de passage sont planifiés en fonction du projet thérapeutique et des nécessités.

Les modalités de prise en charge par l'Assurance maladie sont identiques à celles appliquées à l'hôpital, en dehors du forfait journalier qui n'est pas facturé.

L'HAD, POUR QUI ?

L'HAD concerne **toute personne devant recevoir des soins de type hospitalier à son domicile**, quels que soient son âge, sa pathologie, dès lors que les soins sont compatibles avec le domicile.

Attention : le patient doit résider dans une zone géographique couverte par une des structures HAD, car elle sont sectorisées.

L'HAD, COMMENT ?

- Le service d'hospitalisation fait une demande d'admission à l'HAD.
- L'HAD (médecin ou infirmier(e) coordinateur(rice)) procède à une évaluation au lit du patient et valide ou pas la prise en charge de ce dernier. Les conditions de vie du patient, à savoir son logement et son entourage, doivent permettre l'intervention de l'HAD.
- L'HAD se charge de la logistique : commandes, livraison et installation du matériel à domicile et des médicaments.

L'HAD, POURQUOI ?

- Prévenir éventuellement l'hospitalisation dans un établissement de santé sur proposition de votre médecin traitant.
- Réduire la durée du séjour hospitalier.
- Assurer des soins dans un environnement familial en toute sécurité.
- Assurer un accompagnement social et psychologique si cela s'avère nécessaire.
- Assurer la continuité des soins à votre sortie de l'hôpital.

Le service social est à votre disposition pour toute information complémentaire.

